

Décret, proposé par les comités des Finances et des Décets, relatif aux émoluments des commis des greffes de Paris, lors de la séance du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, proposé par les comités des Finances et des Décets, relatif aux émoluments des commis des greffes de Paris, lors de la séance du 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16672_t1_0125_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

sente d'ailleurs l'idée d'attacher les élèves ingénieurs géographes à côté de ceux qui exercent et qui pratiquent continuellement; mais il est précieux pour vous de retrouver dans vos mesures ce qui concilie la gloire et l'intérêt de la grande nation que vous représentez.

J'ai dû vous dire ces vérités, parce que j'en suis fortement convaincu; je les livre à vos considérations; et en adoptant le projet de décret qui vous est présenté, je demande que l'institut des ingénieurs géographes continue d'être attaché au dépôt général de la guerre, comme pouvant là seulement répondre aux vues et à l'attente du gouvernement, sauf les accroissements qu'un plan plus vaste pourra vous faire adopter, et qu'il est facile d'y effectuer (70).

42

Un membre [ROMME] demande que le comité d'Instruction publique fasse, dans la décade prochaine, un rapport sur l'enseignement des élémens de mathématiques appliquées aux arts utiles, en s'attachant sur-tout à la pratique, comme plus propre à propager et à fixer l'instruction; il présentera un plan de répartition des écoles de mathématiques qui doivent être assez multipliées pour qu'elles nous assurent pour l'avenir de bons et de nombreux artistes.

Cette proposition est décrétée par la Convention nationale (71).

43

La Convention nationale renvoie à son comité d'Instruction publique la proposition de créer des écoles pratiques de marins dans les différens ports de la République (72).

44

La Convention nationale, ouï le rapport de ses comités des Finances et des Décrets, procès-verbaux et archives, réunis, décrète :

ARTICLE PREMIER. – Les gardiens, dépositaires et commis des différens dépôts des

(70) *Moniteur*, XXII, 110-112. Ce journal place l'intervention de Calon avant l'adoption du décret précédent, disant que les propositions de Calon donnent lieu à quelques amendements au projet de décret présenté par Fourcroy.

(71) *P.-V.*, XLVI, 148. C 320, pl. 1329, p. 16, minute de la main de Romme, rapporteur. *Bull.*, 7 vend. (suppl.). *Ann. R. F.*, n° 8; *M. U.*, XLIV, 120.

(72) *P.-V.*, XLVI, 148. C 320, pl. 1329, p. 17, minute de la main de Talot, rapporteur. *Bull.*, 7 vend. (suppl.); *Ann. R. F.*, n° 8; *M. U.*, XLIV, 120.

greffes situés dans la commune de Paris, qui ont perçu des émolumens sur les expéditions qu'ils ont délivrées, à la charge d'en tenir compte à la municipalité, seront tenus de faire arrêter leur compte de recette par la régie générale des droits d'enregistrement, et en verseront de suite le montant à la Trésorerie nationale, qui leur en donnera décharge.

ART. II. – Ils ne pourront toucher aucun traitement échu qu'en justifiant de leurs décharges auprès des deux comités (73).

45

La Convention nationale, sur la proposition de son comité de Salut public, décrète que le représentant du peuple Elie Lacoste se rendra à Tulle, pour y rétablir l'ordre et l'activité du travail dans la manufacture d'armes.

Il rendra compte au comité de Salut public du résultat de ses opérations (74).

Fourcroy propose de charger Elie Lacoste de la surveillance de la manufacture d'armes de Tulle, dont les travaux se sont ralentis depuis le départ du représentant qui étoit auprès d'elle.

La nomination est décrétée.

Reverchon demande que l'on s'occupe aussi de la manufacture de Saint-Etienne, qui ne produisoit autrefois que 300 fusils par jour, mais qui maintenant en fournit 600, et qui bientôt sera en état d'en donner mille.

Fourcroy répond que le comité s'en occupe, et que le vœu de la Convention, à cet égard, est entièrement rempli (75).

La séance est levée à 4 heures.

Signé, A. DUMONT, *président*;
CORDIER, BORIE, L. LOUCHET,
PELET, LOZEAU, LAPORTE,
secrétaires (76).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

46

MERLIN (de Thionville) : J'ai promis de donner à la Convention nationale le résultat de

(73) *P.-V.*, XLVI, 148-149. C 320, pl. 1329, p. 18, minute de la main de Lofficial, rapporteur. Décret anonyme selon C* II 21, p. 3. *M. U.*, XLIV, 120.

(74) *P.-V.*, XLVI, 149. C 320, pl. 1329, p. 19, minute de la main de Fourcroy, rapporteur. *Ann. R. F.*, n° 8; *J. Fr.*, n° 733; *J. Perlet*, n° 735.

(75) *Rép.*, n° 8; *J. Perlet*, n° 735.

(76) *P.-V.*, XLVI, 149.